



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2023-43
Portant liste des arrêts du réseau de
transport interurbain régional

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la Commune de Dompierre sur Helpe,

Vu les articles L.2212-1 et 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'article R26 § 15 du Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1 : La liste des points d'arrêt desservis par le réseau de transport interurbain régional,

- Arrêt « Cimetière », situé rue Charles Desquilbet, RD124
- Arrêt « le Village », situé RD124
- Arrêt « Cité de l'Helpe », situé résidence de l'Helpe, RD124.

Article 2 : La matérialisation des arrêts par la mise en place de poteaux d'informations voyageurs par la Région Hauts-de-France.

Article 3 : La réalisation par la commune des travaux de mise en sécurité et de la signalisation des points d'arrêt conformément aux recommandations de la Région, autorité organisatrice des transports.

Article 4 : L'interdiction de stationnement et d'arrêt à tout autre véhicule que ceux affectés au transport du réseau régional.

Article 5 : La publication et l'affichage du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur le Président du Conseil Régional – Direction des Services de Transports,

- Monsieur le Président du Département du Nord – Direction de la Voirie, arrondissement d'Avesnes sur Helpe,
- Les autocars de l'Avesnois,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe,
- Monsieur de Président de la Communauté de Communes d'Avesnes sur Helpe.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 21 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT.